

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

2e avis

À sa séance du 12 novembre 2014, le comité exécutif a approuvé la description des immeubles suivants afin que la Ville en devienne propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

Les lots 1 860 647, 1 860 513 et 1 860 604 du cadastre du Québec, formant les voies désignées respectivement cours du Fleuve, cours des Bruyères et cours des Primevères, situés à l'est de la rue Berlioz et au sud du boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie respective de 7 881,3 m², 1 662,3 m² et 1 701,4 m². (CE14 1714)

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de cet article peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le deuxième de trois que la Ville est tenue de publier.

Montréal, le 12 décembre 2014

**Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon**